

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (27) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, LETEROUIN Corinne, GABAYET Catherine, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MORISET Kamila, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, MASSELOT François, VANDEPITTE Brice, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, GONDA Frédéric, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :

BUREL Sylvia a donné pouvoir à EYMAR Louis-Eric
 VIÉVARD Bernard a donné pouvoir à SAINT-MARCEL André
 Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2026
 Date d'affichage : 03/04/2026
 Françoise JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
 en Préfecture le : 16.04.2026
 Et publication le : 20.04.2026
 Le Maire,



Budget annexe Equipements touristiques - Affectation des résultats 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'instruction M4, selon lesquels le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Vu l'adoption du Compte Financier Unique 2025 par le Conseil municipal, ce dernier doit se prononcer sur l'affectation du résultat ;

Considérant l'annulation de la délibération n° 2026-02 du 9 février 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement de l'année	77 788,95€
Excédent reporté (002)	261 784,40€
⇒ Excédent total à reporter	183 995,45€
Dont affecté en investissement (1068)	148 995,45€
Dont reporté en fonctionnement (002)	35 000,00€
Excédent d'investissement de l'année	291 641,39€
Excédent reporté (001)	417 028,74€
⇒ Excédent total à reporter	708 670,13€
Dont reporté en section d'investissement (001)	708 670,13€

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE

Pour : 24

Abstentions : 5 (F. Lardet-T. Basset-B. Coutière-C. Champo – M. Pasquet-Chardron)

Pour extrait conforme, le 13 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Françoise JOSSERAND



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.